

Comment financer des

Si vous avez un projet d'investissement lié à l'aménagement, l'agrandissement ou la création d'un bâtiment d'élevage (ou salle de traite, transformation de lait), il est possible de solliciter des subventions en fonction des spécificités de votre projet. Les conseillers bâtiments de la Chambre d'Agriculture du Gers se tiennent à votre disposition pour vous guider dans vos démarches de recherche de financement.

Subventions Conseil Régional - Investissements d'équipements spécifiques

Une nouvelle enveloppe du Conseil Régional vient d'être allouée pour subventionner des investissements d'équipements spécifiques. Les demandes de subvention sont à demander avant le 28 octobre 2011 sur présentation de devis. L'engagement des travaux (bon de commande, acompte,...) ne pourra intervenir avant l'obtention de l'accusé de réception de dossier complet émit par le conseil régional. Cette aide est réservée à des projets d'investissement dont les montants sont inférieurs à 15 000 €.

Conditions d'éligibilités générales	Dépenses éligibles	Taux de base de subvention
- Agriculteurs à titre principal, bénéficiaires des prestations MSA / AMEXA, - Siège d'exploitation situé en Midi-Pyrénées, - Jeunes agriculteurs : âgés de moins de 40 ans à l'installation et installés depuis moins de 5 ans.	Minimum 1 500 €/ dossier (2 dossiers éligibles / période de 5 ans et par mesure) Maximum 13 000 €/ exploitation sur une période de 5 ans	Hors zone défavorisée 20 % + 10 points pour les JA En zone défavorisée 30 %

Conditions d'éligibilité particulière et prime supplémentaire	Investissements éligibles
BOVINS ALLAITANTS	
Éleveurs de vaches allaitantes : - engagés dans la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage - qualifiés en démarche sous (SIQO)* ou - en cours de qualification (avec bonification de 10 points du taux de base de la subvention) - en Zone Vulnérable, l'exploitation doit être aux normes au regard de la Directive Nitrates	- Amélioration de la prévention sanitaire : local de quarantaine cloisonné - Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal : équipement de contention, cases collectives, salles de tétée (plafonnés à 6 500 € MO comprise), modernisation eau et électricité (ressource et amencée exclues), système de détection des vélages et des chaleurs - Amélioration de l'ambiance des bâtiments : isolation, ventilation, aération, bardage et filets brise-vent - Poste de pesée - Fabrication et conservation des aliments : cellule de stockage, aplatisseur, vis d'alimentation A l'issue du programme, l'exploitation doit disposer d'un équipement de contention et de manipulation des animaux
OVINS VIANDES	
Éleveurs ovin viande : - Ayant fait une déclaration de droits premières brebis pour l'année en cours Taux de subvention majoré de 10 points s'il s'agit : - d' éleveurs sous label rouge ou CCP agnolin répondant aux conditions de production label en contresaison - d' éleveurs en création d'atelier - d' éleveurs adhérents d'une organisation de sélection raciale ou d'un Organisme de Sélection ovine au titre de sélectionneur ou multiplicateur	- Amélioration de la prévention sanitaire : pédiluve, baignoire, matériel de contention (parc de tri, porte de tri, bascule...), matériel de parage des onglons, containers à équarissage, pharmacie vétérinaire spécifique (avec système de froid) - Logement et conduite des animaux : abreuvoir fixe, nourrisseur, auges, râteliers, mangeoires, cornadis, tapis, chaîne, couloir d'alimentation, claies, barrières, abri léger (avec garantie décennale ou équivalent), automatisation des systèmes de tri et/ou de pesée sur l'identification électronique ; - Ambiance des bâtiments : isolation, ventilation, bardages et filets brise-vent, aération, brumisation, clôtures - Fabrication et conservation des aliments : cellule et vis à grain, broyeur, aplatisseur, mélangeuse à concentrés (sont exclues les dessileuses), bascule, palpeur - Clôtures : clôtures (plafonnée à 6 500 € MO comprise)
BOVINS LAIT & CAPRINS LAIT	
Éleveurs de vaches laitières Bonification de 10 points du taux de base de la subvention si : - engagés dans la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage Éleveurs caprins lait : adhérents du code mutuel de l'élevage ou engagés dans la procédure et justifiant l'adhésion - en Zone Vulnérable, toute exploitation doit être aux normes au regard de la Directive Nitrates	- Aménagement salle de traite, laiterie et couloirs de circulation : revêtement de sols, parois, isolation, ventilation, électricité, plomberie, traitement UV, chloration, chauffe-eau, équipement fixe de lavage ; matériel de traite (hors remplacement à l'identique), grilles-mouches, stalles (tubes et contention), distributeur de concentré (exclusif bovins lait). - Abords laiterie (plafonné à 3 000 €) : aire de pompage, chemin, stabilisation, empierrement, point d'eau extérieur. - Équipements sanitaires : local de quarantaine, pédiluve, cages de contention, thermiseurs et louve (exclusif caprins lait). - Amélioration de l'ambiance des bâtiments : sols, ventilation, aération, filets brise-vent. - Sécurité de l'alimentation : distributeur automatique de concentré, tapis d'alimentation (exclusif caprins lait hors zone de montage).
ATELIER DE TRANSFORMATION LAIT	
Éleveurs bovins lait caprins lait et ovins lait : - Producteurs fermiers transformant le lait produit sur l'exploitation - Projet réalisé en application d'un diagnostic de préconisation validée par la DSV ou effectué par un technicien fromager	- Aménagements liés à la maîtrise sanitaire : Sas d'entrée, local et matériel de lavage, équipements de mesure et de régulation de la température de l'humidité, matériel de froid pour le stockage et le transport des produits (hormis vitrine réfrigérée), sols, murs, plafonds, portes et fenêtres, électricité, isolation, lavabos, sanitaires, accès et abords de la fromagerie - Équipements liés à la qualité des produits : matériel de transfert, de report et de stockage du lait, de fabrication, d'emballage, équipements spécifiques liés à un SIQO* - Étude technique du projet (limité à 450 € de dépense) - Équipements de maîtrise des effluents spécifiques hors Zone Vulnérable

Conditions d'éligibilité particulière et prime supplémentaire	Investissements éligibles
PORCINS	
Éleveurs porcins : - Adhérents dans une démarche sous (SIQO)* Les exploitations dont l'effectif excède 2500 AE (au titre des ICPE) sont éligibles au point 1,2,3 qu'à condition de ne pas accroître leur cheptel et faire réaliser un bilan environnemental par MidiPORC	1- Equipements spécifiques - Amélioration de la prévention sanitaire : Création d'un poste d'équarissage : bac, aire bétonnée couverte et fermée, caisse réfrigérée, congélateur, cellule de quarantaine, générateur d'air chaud (séchage après vide sanitaire) sas sanitaire, installations fixes de désinfection, groupe électrogène (au moins 32 kva) Clôtures pour les élevages reproducteurs plein air (plafond de 3 800 € HT) - Qualité des produits : Quai d'embarquement avec aires d'attente et poste de pesée 2- Fabrication d'Aliment à la Ferme (FAF) : - Équipements de stockage et de distribution des aliments - Équipements de fabrication des aliments : ventilateurs, vis, broyeurs, mélangeurs, pesage... 3- Matériels collectives : - Investissements et matériels en lien direct avec : Le logement des animaux, l'amélioration des conditions sanitaires, l'amélioration des conditions d'élevage et de travail, l'autonomie alimentaire 4- Etudes environnementales : - Etudes ayant pour finalité une intégration environnementale renforcée des élevages (hydrogéologiques, agro-pédologiques, bruit, insertion paysagère)
VOLAILLES	
Éleveurs de volailles de chair, d'œufs de consommation et de canards (PAG et Gavage) : Éleveurs adhérents d'une démarche sous SIQO* et CCP Grand Noble Tous les producteurs d'œies grasses	- Amélioration de la prévention sanitaire : Sas sanitaire, équipement de stockage des cadavres matériel de contrôle et d'amélioration de la qualité de l'eau de boisson, abreuvement pipettes ou système anti-gaspillage aménagement d'aires bétonnées et abords (dans la limite de 5 000 € HT, main d'oeuvre de l'éleveur comprise) - Régulation d'ambiance : température, ventilation, hygrométrie, luminosité, parcs ou pinnettes collectives, nids pailleés et pondoirs (poules pondeuses), groupes électrogènes (32 Kwa minimum), alarmes, ombrages des parcours, clôtures (dans la limite de 5 000 € HT main d'oeuvre de l'éleveur comprise) - Maîtrise de l'alimentation : Silo ou cellule de stockage, gavage mais grains entiers, distribution de l'aliment (hors matériel roulant) - Qualité des produits : Poules pondeuses : caillebotis intérieur et local spécifique de stockage des œufs
CUNICOLES	
Éleveurs de Lapins engagés dans la démarche Galapin	- Amélioration de la prévention sanitaire : SAS sanitaire équipé, équipement réfrigéré de stockage des cadavres Matériel de nettoyage et désinfection Matériel de contrôle et d'amélioration de la qualité de l'eau de boisson Système d'abreuvement Équipements de rationnement et de fractionnement de l'alimentation En cas d'auto construction : main d'oeuvre de l'éleveur - Cages de contention

* SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine

Pour tout renseignement :
Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques
Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr



investissements en élevage ?

Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE)

Pour les projets dont les investissements sont supérieurs à 15 000 €, le PMBE vient en relais des aides spécifiques du Conseil Régional. Les subventions PMBE sont à dissocier des subventions du Conseil Régional. De plus, il n'est pas possible de cumuler ces 2 aides.

Conditions d'éligibilités générales	Dépenses éligibles	Taux de base de subvention	Investissements éligibles
Éleveurs de bovins, ovins, caprins, cunicoles, porcines	Minimum 1 500 €	(en zone défavorisée) 40 % jusqu'à 20 000 €	- Logement d'animaux, salle de traite, transformation lait : Terrassement, fondations, gros oeuvre, maçonnerie, charpente, couverture, bardage, aménagement extérieur (hors voirie), matériel fixe, plomberie, électricité,...
Éleveurs de volailles maigres, œufs de consommation sous SIQO ou CCP collective	Maximum 70 000 € (sauf pour les projets de rénovation en BOC* limité à 50 000 €)	d'investissement éligible + 21 % au-delà de 20 000 €	- Gestion des effluents : (hors zone vulnérable et JA installé depuis moins
Éleveur de palmipèdes gras bovins, ovins, sous SIQO		d'investissement éligible	Ouvrages de stockage, y compris couverture dispositif de traitement, pompes - Fabrique d'aliment : (exclusivement pour les élevages porcins et de volailles)

* Bovins, Ovins, Caprins

Comme pour la plupart des subventions, il faut préalablement faire une demande de subvention sur devis. Cette demande est à déposer auprès de la DDT qui a un délai de 6 mois à partir de la date de déclaration dossier complet pour instruire le dossier.

Le dossier est ensuite soumis à un comité de sélection régional (reste 3 cette année). L'engagement des travaux ne peut être engagé qu'à compter de la date d'engagement juridique de la subvention. (le commencement d'exécution des travaux est réputé constitué par le 1^{er} acte juridique passé pour la réalisation du projet : bon de commande, devis signé, versement d'arrhes ou acompte, facture).

Plan de Performances Energétique (PPE)

L'objectif du PPE est d'accompagner les agriculteurs dans la réduction et la dépendance des exploitations agricoles aux énergies non renouvelables en soutenant financièrement la réalisation de diagnostics énergétiques et des investissements allant dans ce sens. Il est possible sur un même projet de déposer une demande de subvention au PPE et au PMBE mais sur des investissements différents. Au-delà de 4 000 €, les investissements éligibles au PPE ne sont plus subventionnables dans le cadre du PMBE.

Investissement éligible	Taux de subvention (en zone défavorisée)
Diagnostic énergie	50 % + 10 points JA
Poste bloc de traite : Récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire - Pré-refroidisseur à lait - de la machine à traire et équipements liés à l'économie de chaleur	50 % + 10 points JA
Chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire liée à l'activité de l'exploitation (matériaux, équipements et matériels)	50 % + 10 points JA
Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie Détecteurs de présence, système de contrôle photosensible régulant l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, démarreur électrique pour les appareils électroniques	50 % + 10 points JA
Echangeurs thermiques du type : «air-sol» ou «puits canadiens» «air-air» ou VMC double-flux	50 % + 10 points JA
Système de régulation lié : Au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments	50 % + 10 points JA
Séchage en grange de fourrage : Gaine de récupération d'air chaud, panneaux isolants, ventilateurs, cellules et caillebotis, griffe, pont roulant (hors matériel roulant telles les remorqueuses distributrices et auto-chargeuses)	50 % exploitation sous SIQO ou laitière attachée à la transformation de lait cru 40 % autres élevages + 10 points JA
Équipements liés à la substitution d'une énergie fossile par une source d'énergie renouvelable (solaire thermique, biomasse,...)	50 % + 10 points JA
Matériaux, équipement, matériels et aménagement pour isolation des locaux et réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole (panneaux sandwich)	50 % élevages hors-sol éligibles aux conditions CR 40 % autres élevages + 10 points JA
Chaudière biomasse , y compris le silo d'alimentation de la chaudière	50 % + 10 points JA
Pompes à chaleur , y compris les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude	50 % + 10 points JA
Équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé : 100 % de l'énergie produite valorisée sur le site de production	50 % + 10 points JA
Ventilateurs et/ou turbines et trappes motorisées des systèmes de ventilation centralisés dans les bâtiments d'élevage porcins	50 % porcins éligibles aux conditions CR 40 % autres élevages porcins + 10 points JA

Pour être éligible, il faut faire réaliser préalablement un diagnostic énergétique. La procédure de demande de subvention est identique au PMBE avec dépôt d'un dossier sur devis uniquement et attente de réception du courrier d'accord de subvention avant engagement des travaux. Pour certains type d'investissement une bonification est accordée :
- Exploitations porcines n'excédant pas 2500 AE
- Exploitations porcines excédant 2500 AE mais dont l'effectif après

projet ne sera pas augmenté + réalisation d'un diagnostic par MidiPorc
- Volailles maigres et œufs de consommation sous SIQO ou CCP collective
- Palmipèdes gras sous SIQO
- Lapins.

Pour l'année 2011, les dates limites de dépôts de projets des dossiers PMBE et PPE sont fixées :
- **Au 18 mai** pour le 2^{ème} appel à projet (possibilité d'engagement des travaux à prévoir au mieux fin août) ;
- **Au 1^{er} septembre** pour le 3^{ème} appel à projet (possibilité d'engagement des travaux à prévoir au mieux fin d'année) ;
- **Au 31 octobre** pour le 4^{ème} appel à projet (possibilité d'engagement des travaux à prévoir au mieux l'année prochaine).

Mise aux normes des bâtiments de poules pondeuses en vue de l'application de la norme bien-être

L'élevage de poules pondeuses dans des bâtiments équipés de cages non aménagées sera interdit à compter du 1^{er} janvier 2012. Afin d'aider les producteurs à la mise en conformité de leur installation, une aide gérée par des fonds FranceAgrimer vient d'être mise en place.

Bénéficiaires	Éleveurs de poules pondeuses dont les bâtiments sont équipés de cages non aménagées (hors poules reproductrices) et dont l'élevage comprend au moins 350 poules
Conditions d'éligibilités	- Etre âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans (dans le cas des sociétés, au moins un associé doit remplir les conditions d'âge) - Pour les sociétés, plus de 50 % de leur capital est détenu par des associés exploitants - Etre jour de ses cotisations sociales et fiscales - Disposer d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au BEPA ou BPA soit justifier d'une expérience d'au moins 5 ans - Respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux - Avoir retiré de l'activité agricole au moins 30 % de ses revenus de l'activité agricole (en zone favorisé 50 %)
Investissements subventionnables	- L'agrandissement, le remplacement et/ou l'aménagement des cages - L'aménagement interne des bâtiments dans le cas de la transformation d'élevage en système alternatif - L'extension des bâtiments existants lorsque le respect des nouvelles normes, à capacité égale, n'est pas réalisable dans l'espace existant disponible ; - Les investissements immatériels pour la conception du bâtiment et de son aménagement et la maîtrise d'oeuvre des travaux jusqu'à concurrence de 12 % du total du montant des investissements matériels éligibles
Montant d'investissement éligible	Le montant de l'aide est plafonné à 50 000 € par exploitation Ce plafond est majoré de 5 000 € en zone défavorisée et 5 000 € pour les JA + Le montant de l'aide est aussi plafonné à 2 € par place de poules pondeuses faisant l'objet d'une mise aux normes Majoration de 0,2 € / place en zone défavorisée et 0,2 € par place pour les JA
Taux de subvention	Taux de base 20 % des investissements éligibles Majoration de 10 % pour les exploitations situées en zone défavorisée Majoration de 10 % pour les JA bénéficiant d'une aide à l'installation
Procédure	Date limite de dépôt des dossiers de subvention fixée au 30 juin 2011

Les travaux pourront être engagés à l'obtention de l'accusé de réception du dossier par l'organisme instructeur.
Si le dossier n'est pas complet, la DDT peut demander des pièces complémentaires.
Ces pièces complémentaires doivent être fournies à l'administration sous 15 jours.
A compter de la date à laquelle le

dossier est complet, la DDT dispose d'un délai de 1mois 1/2 pour instruire le dossier.
Les subventions seront accordées dans la limite d'une enveloppe nationale (11 millions d'€).
Les bénéficiaires de subvention s'engagent à conserver l'activité durant 5 ans à compter de l'arrêt de subvention.